

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Procès-verbal d'une session régulière du conseil municipal de Saint-Gédéon tenue le lundi 6 novembre 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents les conseillers suivants : M. Jean-Sébastien Allard, M. André Gagnon, M. Michel Tremblay, M. Pierre Boudreault, M. Gabriel Fortin et M. Jean Gauthier qui siègent sous la présidence du maire, M. Émile Hudon.

Assiste également M^{me} Claudie Lambert, directrice générale, greffière-trésorière

1- MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19 h 30, le maire, M. Émile Hudon, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

279-11-23

Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Gabriel Fortin, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter l'ordre du jour suivant pour cette assemblée :

1. Mot de bienvenue du maire et constat du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de la lecture des procès-verbaux de la séance régulière du 2 octobre 2023 et de la séance d'ajournement du 16 octobre 2023
4. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 2 octobre 2023 et de la séance d'ajournement du 16 octobre 2023
5. Régie intermunicipale du parc industriel du Secteur Sud
 - 5.1. Adoption du budget 2024 RIPISS
 - 5.2. Entente retrait Ville d'Alma
 - 5.3. Nouvelle entente intermunicipale RIPISS
6. Régie des incendies Secteur Sud – Adoption du budget 2024
7. Levée hypothécaire rue Potvin
8. Paiement de la retenue finale – Projet chemin du Ranch et rang Belle-Rivière 2022
9. Transport Adapté Lac Saint-Jean-Est – Budget 2024
10. Grande fête des récoltes – Dépôt du rapport final et dernier versement
11. Prêt-à-camper – Réclamation d'assurance
12. Urbanisme
 - 12.1. Demande d'usage conditionnel – 307, chemin du Golf
 - 12.2. Demande de dérogation mineure – 102, chemin de la Cédrière
 - 12.3. Demande de dérogation mineure – 145-155, rue Potvin
13. Office d'Habitation Secteur Sud – Facturation d'ajustement
14. Résolution d'appui Club de golf Lac Saint-Jean – PAFIRSPA
15. Popote Roulante – Dépôt du rapport annuel et états financiers – Appui financier
16. Offre de service pour la négociation de la convention collective – Pro-Gestion
17. Centre le Spot – Dépôt des rapports d'activité et estival
18. Réseau Biblio – Avis de cotisation 2024
19. Primeau
 - 19.1. Mandat à MSH
 - 19.2. Projet conduite d'amenée d'eau potable
 - 19.3. Projet rue Lavoie
 - 19.4. Projet aqueduc chemin du Golf
20. Statistiques Canada – Enquête canadienne sur les mesures de la santé
21. Réparation des pompes
22. PAE Le Phare
 - 22.1. Résolution de signatures protocole Phase 1 – révision décembre 2021
 - 22.2. Résolution de signatures – Cession
23. Liste des sessions du conseil 2024
24. Dépôt des états comparatifs 2023

25. Digicom – Demande de consentement municipal
26. Correspondance
27. Rapport des comités
28. Liste des comptes
29. Affaires nouvelles
 - 29.1. FQM Assurances – Paiement 2024
30. Période de questions
31. Levée de l'assemblée

3- EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 OCTOBRE 2023 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 16 OCTOBRE 2023

280-11-23

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Jean Gauthier, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'exempter la lecture des procès-verbaux de la séance régulière du 2 octobre 2023 et de la séance d'ajournement du 16 octobre 2023.

4- ADOPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 OCTOBRE 2023 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 16 OCTOBRE 2023

281-11-23

Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Gabriel Fortin, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'approuver les procès-verbaux de la séance régulière du 2 octobre 2023 et de la séance d'ajournement du 16 octobre 2023, tels que rédigés.

5- RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL DU SECTEUR SUD

5.1- ADOPTION DU BUDGET 2024 RIPISS

Le budget 2024 de la Régie ne prévoit aucune affectation du surplus accumulé et aucune activité d'investissement prévues au budget 2024. Également, la Régie n'a aucune dette à long terme et aucune dépense aux fins de celle-ci. Il n'y a aucun revenu de vente de terrain prévu au budget pour 2024.

Donc le budget 2024 est un budget équilibré avec des revenus et des dépenses de 68 800 \$.

282-11-23

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Jean Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le budget équilibré de la Régie intermunicipale du parc industriel du Secteur Sud indiquant des revenus et des dépenses de 68 000 \$.

5.2- ENTENTE RETRAIT VILE D'ALMA

ATTENDU QUE les parties sont régies, notamment et non limitativement, par les articles 569 et suivants du *Code municipal*, 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ainsi que les articles 13 et suivants de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

ATTENDU QUE les parties se sont prévalues le 1^{er} février 2014 des dispositions ci-avant mentionnées afin de conclure une entente (ci-après l'« Entente ») constituant une régie intermunicipale ayant pour objet d'exploiter et de gérer un parc industriel commun (ci-après la « Régie ») et qui découlait de l'entente initiale de 1997, poursuivant les mêmes fins, avec l'adhésion d'Alma, dûment entérinée par décret en date du 5 novembre 2014;

ATTENDU QU'Alma a informé les Municipalités de son désir de se retirer de la Régie;

ATTENDU QUE les parties ont eu recours aux services d'un médiateur accrédité du Ministère des affaires municipales et de l'Habitation et se sont entendues sur les modalités du retrait d'Alma;

ATTENDU QUE les parties souhaitent prévoir par écrit les termes et modalités de leur entente;

283-11-23

À CES CAUSES, il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Jean-Sébastien Allard, et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule de la présente convention en fait partie intégrante.

2. RETRAIT D'ALMA

2.1. Par les présentes, les parties confirment qu'Alma s'est retirée totalement et complètement comme partie de la Régie.

2.2. Conformément à l'article 13 de l'Entente, les parties reconnaissent que Ville d'Alma a droit à une part du passif et de l'actif considérant son retrait. Les parties conviennent qu'en règlement total et final du partage de l'actif et du passif suivant le retrait d'Alma de la Régie, une somme totale et finale de cent quatre-vingt-quatre mille huit cent cinquante-sept dollars et soixante-dix (184 857,70 \$) sera remise à Alma. Cette somme constitue le règlement définitif et finale de tout somme pouvant être due à Alma suivant sa participation à la Régie et son retrait de la Régie. Cette somme lui sera versée comptant à la date de signature des présentes.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes, reconnaissant que toutes les stipulations contenues à la présente convention ont été librement discutées entre elles et qu'elles ont reçu les explications adéquates sur leur nature et leur étendue, signent à Saint-Gédéon en date du 6 novembre 2023.

5.3- NOUVELLE ENTENTE INTERMUNICIPALE RIPISS

ATTENDU QUE les Municipalités sont régies, notamment et non limitativement, par les articles 569 et suivants du *Code municipal*, 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ainsi que les articles 13 et suivants de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

ATTENDU QUE les Municipalités et Ville d'Alma se sont prévaluées le 1^{er} février 2014 des dispositions ci-avant mentionnées afin de conclure une entente (ci-après l'« Entente ») constituant une régie intermunicipale ayant pour objet d'exploiter et de gérer un parc industriel commun (ci-après la « Régie ») et qui découlait de l'entente initiale de 1997, poursuivant les mêmes fins, avec l'adhésion de Ville d'Alma, dûment entérinée par décret en date du 5 novembre 2014;

ATTENDU QU'à la suite du retrait de Ville d'Alma, les Municipalités désirent continuer l'exploitation d'un parc industriel commun et à cette fin, conclure une entente pour maintenir la Régie;

284-11-23

À CES CAUSES, il est proposé par M. Jean Gauthier, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule de la présente convention en fait partie intégrante.

2. NOUVELLE ENTENTE

- a. Par les présentes, les Municipalités conviennent de continuer et maintenir l'existence de la Régie, ayant pour objet d'exploiter et de gérer un parc industriel commun.
- b. La présente entente remplace toute entente antérieure portant sur les mêmes objets, incluant notamment l'entente intermunicipale du 1^{er} février 2014.

3. OBJETS DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de développer et exploiter un parc industriel en commun sur une partie du territoire des Municipalités d'Hébertville et d'Hébertville-Station, tel qu'illustré sur la carte jointe en annexe 1.

En outre, les objets sont de :

- Procéder à l'achat de terrains destinés à la création d'un parc industriel;
- Réaliser les différents travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux nécessaires afin de desservir les immeubles qui en feront partie;
- Revendre les terrains;
- Construire ou faire l'acquisition de bâtiments, au besoin;
- Faire la location d'immeubles s'il y a lieu;
- Assurer la promotion et la gestion du parc industriel;
- Faire l'acquisition de tout bien meuble ou équipement nécessaire à l'exécution de ses compétences;
- Accorder tout contrat nécessaire aux fins de réaliser les objets de l'entente; et
- Administrer les fonds servant à l'accomplissement de ses mandats.

4. MODE DE FONCTIONNEMENT

Afin de réaliser les objets de l'entente, il sera maintenu et continué une régie intermunicipale.

5. NOM DE LA RÉGIE

Le nom officiel de la régie maintenue en vertu de la présente est « Régie intermunicipale du parc industriel du secteur sud » (la « Régie »).

6. SIÈGE SOCIAL

La Régie a son siège social en la Municipalité de Saint-Gédéon, au 208, rue De Quen, Saint-Gédéon (Québec) G0W 2P0.

7. CONSEIL D'ADMINISTRATION

- a. Le conseil d'administration de la Régie est formé de huit (8) membres répartis comme suit :

Deux (2) membres délégués par chacune des Municipalités parties à l'entente.

- b. Chaque Municipalité pourra désigner un remplaçant, lequel pourra agir et assister aux réunions du conseil d'administration en cas d'absence de l'un ou l'autre des délégués de cette même Municipalité.

8. NOMBRE DE VOIX DES DÉLÉGUÉS

Chacun des membres du conseil d'administration a droit à un nombre de voix équivalent à la moitié du pourcentage établi à l'article 9 pour la Municipalité dont il est le délégué.

9. MODE DE RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

a. Les coûts d'immobilisation, d'opération et d'administration de la Régie seront assumés par chacune des Municipalités participantes selon les pourcentages suivants :

- Hébertville :	30 %
- Hébertville-Station :	30 %
- Métabetchouan-Lac-à-la-Croix :	23%
- Saint-Gédéon :	17%

10. RÉPARTITION DES REVENUS

Les revenus découlant de l'aliénation, de l'exploitation ou de la location des immeubles qui excèdent ceux devant être employés à l'extinction des engagements contractés en vertu de la présente entente seront partagés selon les pourcentages établis à l'article 9 de la présente entente.

11. RÉPARTITION DES RECETTES PROVENANT DES TAXES

a. Les recettes provenant des taxes foncières imposées par l'une des Municipalités partie à l'entente sur les immeubles aliénés, exploités ou loués et toute autre recette de taxes provenant d'un autre mode de compensation ou de tarification imposées par une telle Municipalité à des personnes en raison du fait qu'elles sont propriétaires, locataires ou occupants de ces immeubles seront versées à la Régie par la Municipalité qui perçoit telles recettes et deviendront alors un revenu pour la Régie, à l'intérieur de son budget annuel d'exploitation.

b. Les recettes versées à la Régie par chaque Municipalité qui impose toute taxe prévue au paragraphe a seront diminuées, s'il y a lieu, de tout montant équivalent aux diminutions de revenus de péréquation subies par ladite Municipalité découlant de l'impact de l'évaluation des immeubles du parc industriel sur ses revenus de péréquation.

c. Les recettes versées à la Régie par chaque Municipalité qui impose toute taxe prévue au paragraphe a seront diminuées s'il y a lieu, de tout montant équivalent à l'augmentation des dépenses relatives à la contribution de cette Municipalité aux services de la Sûreté du Québec sur son territoire découlant de l'impact de l'évaluation des immeubles du parc industriel.

12. RÉPARTITION DES DÉPENSES

a. Les dépenses devant être supportées par chacune des Municipalités pour réaliser les objets de la présente entente peuvent être financées en vertu d'un règlement d'emprunt.

b. Le montant maximum que chacune des Municipalités peut supporter et financer autrement qu'en vertu d'un règlement d'emprunt sera le suivant :

- Hébertville :	300 000 \$
- Hébertville-Station :	300 000 \$
- Métabetchouan-Lac-à-la-Croix :	230 000 \$
- Saint-Gédéon :	170 000 \$

TOTAL : 1 000 000 \$

13. DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente entente sera d'une durée de trois (3) ans à compter de la date de la publication dans la Gazette officielle du Québec d'un avis de la délivrance du décret du ministre responsable des Affaires municipales approuvant cette entente. Par la suite, elle se renouvellera automatiquement par périodes successives de trois (3) ans, à moins que l'une des Municipalités partie à l'entente n'informe, par courrier recommandé, toutes les autres Municipalités participantes de son intention d'y mettre fin et ce, au moins six (6) mois avant l'expiration de l'entente.

14. ADHÉSION D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ

Toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente et intégrer la Régie pourra le faire sous réserve des conditions suivantes :

- Obtenir le consentement unanime de chacune des Municipalités déjà participantes à l'entente; et
- Accepter les conditions que les Municipalités participantes pourraient convenir entre elles sous la forme d'une annexe à la présente entente, autorisée par résolution de chacune d'entre elles.

15. PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Advenant la fin de l'entente, le partage de l'actif et du passif découlant de l'entente se fera de la manière suivante :

- a. Chaque Municipalité gardera la propriété des immeubles et infrastructures attachées auxdits immeubles situés sur son territoire, en versant une quote-part aux autres Municipalités sur la valeur dépréciée de tels immeubles. Pour établir cette valeur dépréciée, on appliquera une dépréciation annuelle de cinq (5) % au coût total de l'achat et de construction de tels immeubles et infrastructures, après avoir diminué ce coût du montant de toute subvention gouvernementale reçue.
- b. La quote-part de chaque Municipalité dans la valeur dépréciée des immeubles et infrastructures sera établie en proportion des contributions financières versées cumulativement depuis le début de l'entente par chaque Municipalité en vertu de l'article 9 de la présente entente.
- c. Quant aux autres actifs de la Régie (excluant les immeubles et infrastructures), ils seront mis en vente et offerts en priorité à l'une des Municipalités participantes, laquelle pourra s'en porter acquéreur pour un prix supérieur ou égal à leur valeur non amortie aux livres comptables de la régie pour chacun des biens. Les revenus de la vente de ces biens seront partagés en proportion des contributions financières versées cumulativement depuis le début de l'entente par chaque Municipalité en vertu de l'article 9 de la présente entente. Advenant que plus d'une Municipalité signifie son intérêt pour l'acquisition d'un même bien, il sera vendu à celle qui aura fait la meilleure offre. En cas d'égalité des offres de plus d'une Municipalité, le bien sera attribué par un tirage au sort entre ces Municipalités.

- d. Le passif et l'avoir (surplus ou déficit accumulé) sera partagé entre les Municipalités participantes en proportion des contributions financières versées cumulativement depuis le début de l'entente par chaque Municipalité en vertu de l'article 9 de la présente entente.
- e. Les différents calculs relatifs aux éléments de partage de l'actif, du passif et de l'avoir tels que décrits ci-dessus seront effectués chaque année, en même temps que la production des états financiers. Ces calculs seront annexés chaque année aux états financiers.

16. DISPOSITIONS DIVERSES

- a. Cette entente est régie par les lois en vigueur dans la province de Québec.
- b. Cette entente ne peut être modifiée ou complétée que par écrit signé par toutes les parties et approuvée par le ministre responsable des Affaires municipales.
- c. Chacune des dispositions de cette entente est interprétée séparément et l'invalidité ou l'absence de force exécutoire de l'une d'entre elles n'a pas pour effet d'affecter la validité ou la force exécutoire des autres dispositions.
- d. Les titres des articles de ce contrat n'y sont insérés que pour en faciliter la lecture et ne peuvent servir à l'interpréter.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes, reconnaissant que toutes les stipulations contenues à la présente convention ont été librement discutées entre elles et qu'elles ont reçu les explications adéquates sur leur nature et leur étendue, signent à St-Gédéon en date du 6 novembre 2023.

6- RÉGIE DES INCENDIES SECTEUR SUD – ADOPTION DU BUDGET 2024

Le budget de l'année 2024 est de 951 208 \$, ce qui représente une augmentation de 9,48 % par rapport à l'année 2023 (868 866 \$).

Quote-part 2023 : 170 585 \$ Quote-part 2024 : 184 289 \$ Ce qui représente une augmentation de 11.81 %

285-11-23

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Jean Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Gédéon adopte les prévisions budgétaires 2024 de la Régie Intermunicipale de sécurité incendie Secteur Sud qui se chiffrent à un montant total de dépenses et revenus équilibrés d'une somme de 951 208 \$, dont une quote-part pour la municipalité de Saint-Gédéon qui se chiffre à 184 289 \$.

7- LEVÉE HYPOTHÉCAIRE RUE POTVIN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gédéon reconnaît avoir reçu de 9433-1741 Québec Inc., le paiement de la totalité du solde de prix de vente sur les lots 6 479 098 (anciennement 6 343 571) et 6 479 097 (anciennement 6 343 572), cadastre du Québec, lequel solde était garanti par une hypothèque et un droit de résolution contenus dans l'acte de vente publié dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est le 5 octobre 2021, sous le numéro 26 714 801;

286-11-23

À CES CAUSES, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Gabriel Fortin, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Gédéon s'engage dès maintenant à signer, sans autre formalité, une mainlevée des droits hypothécaires et de résolution découlant de cet acte, mais sur les immeubles visés seulement, soit les lots 6 479 098 et 6 479 097, cadastre du Québec;

QUE le maire, M. Émile Hudon et la directrice générale, greffière-trésorière, M^{me} Claudie Lambert, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents de cette transaction.

8- PAIEMENT DE LA RETENUE FINALE – PROJET CHEMIN DU RANCH ET RANG BELLE-RIVIÈRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les documents finaux ont été reçus;

Il est recommandé de procéder au paiement final de la retenue de 15 570.42 \$ taxes incluses à Construction Rock Dufour pour les travaux effectués sur le chemin du Ranch et le rang Belle-Rivière en 2022.

287-11-23

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Jean Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers de faire le paiement final de la retenue de 15 570.42 \$ taxes incluses à Construction Rock Dufour pour les travaux effectués sur le chemin du Ranch et le rang Belle-Rivière en 2022.

9- TRANSPORT ADAPTÉ LAC-SAINT-JEAN-EST – BUDGET 2024

Le budget de 2024 de Transport adapté Lac-Saint-Jean-Est a été déposé au conseil municipal pour approbation. La contribution de la municipalité est établie à 4 679 \$.

288-11-23

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les prévisions budgétaires pour l'année 2024 pour Transport adapté Lac-Saint-Jean-Est, au montant de 4 679 \$.

10- GRANDE FÊTE DES RÉCOLTES – DÉPÔT DU RAPPORT FINAL ET DERNIER VERSEMENT

La Grand fête des récoltes dépose son bilan final des activités ainsi que ses états financiers approuvés par le conseil d'administration.

289-11-23

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Jean Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le dernier versement de 3750 \$, soit 25 % de la subvention prévue pour 2023.

11- PRÊT-À-CAMPER – RÉCLAMATION D'ASSURANCE

En septembre 2023, il est survenu un sinistre dans le véhicule récréatif du camping municipal et nous avons procédé aux divers travaux de réparation des dommages, à la réfection des joints complets du toit et au remplacement du moteur d'auvent.

CONSIDÉRANT QU'une facture de 11 005,36 \$, taxes incluses doit être payée à l'entreprise Maximum VR pour la réparation de véhicule récréatif;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'assurances des municipalités du Québec confirme qu'il paiera un montant de 616,83 \$ à la municipalité de Saint-Gédéon;

CONSIDÉRANT QUE la franchise est de 5000 \$;

290-11-23

À CES CAUSES, il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'effectuer le paiement à Maximum VR pour la réparation du prêt-à-camper pour un montant de 11 005.36 \$, taxes incluses.

12- URBANISME

12.1- DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – 307, CHEMIN DU GOLF

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Catherine Simard a fait une demande d'usage conditionnel afin d'autoriser l'usage de maison de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les usages autorisés pour les résidences de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme n'est pas compromise par le fait d'accorder la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte le règlement des usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'installation septique est pour une résidence de quatre (4) chambres;

291-11-23

À CES CAUSES, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Jean-Sébastien Allard, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la demande de M^{me} Catherine Simard afin qu'un usage de maison de tourisme soit autorisé au 307, chemin du Golf à la condition de ne pas dépasser le nombre de six (6) personnes dans le but de respecter la capacité de l'installation septique en place et devra également s'assurer du respect de la réglementation sur les nuisances afin de respecter la quiétude des propriétés voisines.

12.2- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 102, CHEMIN DE LA CÉDRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le lotissement a été effectué il y a de nombreuses années dans un contexte différent de ce qui prévaudra dans le futur, soit la vente du chalet du 102, chemin de la Cédrière, appartenant aujourd'hui aux mêmes propriétaires que le 31, chemin de la Cédrière;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au lac est un enjeu majeur pour les relations de bon voisinage et que le lotissement tel qu'actuellement constaté pourrait causer des problèmes sérieux dans le futur; la ligne de terrain appartenant au 102, chemin de la Cédrière, coupe directement dans la plage qui devrait appartenir au 31, chemin de la Cédrière;

CONSIDÉRANT QUE les marges prescrites au cahier des spécifications pour l'implantation du bâtiment principal seront respectées malgré le fait d'accorder la demande;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont essayé tous les moyens possibles afin de régler cette situation autrement que par une dérogation mineure, mais n'ont pas réussi;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée n'est pas susceptible de porter atteinte à la jouissance pour les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ainsi que la vue sur le lac;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme n'est pas compromise par le fait d'accorder la demande;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser la demande;

292-11-23

À CES CAUSES, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Jean-Sébastien Allard, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'aliénation d'une partie du lot 4 719 362 au profit du lot 4 719 361, dans l'objectif que le lotissement respecte mieux la géographie des lieux et ainsi permettre un accès au lac pour les deux propriétés en question, soit le 102 et le 31, chemin de la Cédrière, à Saint-Gédéon. Cette action ne respecte pas l'article 5.7 du règlement de lotissement 2018-465 régissant la superficie minimale des terrains.

12.3- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 145-155, RUE POTVIN

Ce point est reporté à l'ajournement.

13- OFFICE D'HABITATION SECTEUR SUD – FACTURATION D'AJUSTEMENT

L'Office d'Habitation du Secteur Sud Lac-Saint-Jean-Est a pu réviser sa facturation approximative présentée en début d'année.

Selon les états financiers de 2022 de l'organisme, il s'avère que les montants doivent être rajustés. Ce qui représente un montant supplémentaire de 1408.80 \$ pour Saint-Gédéon, en plus du 4 816.44 \$, pour un total de 6 225.24 \$ pour 2023.

293-11-23

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers de faire le paiement à l'Office d'Habitation du Secteur Sud Lac-Saint-Jean-Est suite à l'ajustement de 1408.80 \$.

14- RÉSOLUTION D'APPUI CLUB DE GOLF LAC SAINT-JEAN - PAFIRSPA

Le Club de golf Lac-St-Jean a un projet d'agrandir et d'aplanir une section de son terrain de pratique pour permettre un ramassage mécanique des balles de pratique ainsi que sa tonte. Le projet est évalué à environ 145 000 \$.

En ce sens, le club désire présenter une demande de subvention de l'ordre de 96 000 \$ (66 % du montant) dans le cadre du programme PAFIRSPA du gouvernement provincial.

Les administrateurs demandent une résolution d'appui.

294-11-23

Il est proposé par M. Jean Gauthier, appuyé par M. Gabriel Fortin, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- QUE le conseil municipal de Saint-Gédéon appuie le Club de golf Lac-Saint-Jean pour son projet d'agrandir et d'aplanir une section de son terrain de pratique pour permettre un ramassage mécanique des balles de pratique ainsi que sa tonte afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.
- QUE le conseil municipal de Saint-Gédéon s'engage à conclure une entente de service avec le Club de golf Lac-Saint-Jean pour son projet d'agrandir et d'aplanir une section de son terrain de pratique pour permettre un ramassage mécanique des balles de pratique ainsi que sa tonte afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

15- POPOTE ROULANTE – DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS – APPUI FINANCIER

La Popote Roulante des Cinq Cantons dépose son rapport annuel ainsi que ses états financiers pour 2022-2023.

L'organisme demande un appui financier à la hauteur de 2 \$/habitant. Selon la population totale de la municipalité établie par le décret officiel, le montant versé est de 4 702 \$.

295-11-23

Il est proposé par M. Gabriel Fortin, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers de verser à la Popote Roulante Des Cinq Cantons, un appui financier de 2 \$ par habitant, pour un montant de 4 702 \$.

16- OFFRE DE SERVICE POUR LA NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE – PRO-GESTION

CONSIDÉRANT QUE la convention collective de travail de notre personnel prendra fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE nous avons besoin d'accompagnement afin de conclure un nouveau contrat de travail;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pro-Gestion nous offre ce soutien et que le mandat inclut une banque d'heures de 40 heures à un taux de 155 \$/h, pour un montant de 6 200 \$ plus taxes;

296-11-23

Il est proposé par M. Jean Gauthier, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le contrat à Pro-Gestion, pour la négociation de la convention collective pour 40 heures à un taux de 155 \$/h, soit 6 200 \$ plus taxes.

17- CENTRE LE SPOT – DÉPÔT DES RAPPORTS D'ACTIVITÉ ET ESTIVAL

Le Centre Le Spot - Travail de milieu dépose au conseil municipal son rapport d'activités annuelles ainsi que le rapport estival 2023.

18- RÉSEAU BIBLIO – AVIS DE COTISATION 2024

Le Réseau Biblio du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CRSBP) a établi la cotisation annuelle à la hauteur de 4.84 \$/habitant. Selon la population totale de la municipalité établie selon le décret officiel, le montant versé est de 11 378.84 \$.

297-11-23

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Gabriel Fortin, et résolu à l'unanimité des conseillers de verser la cotisation annuelle 2024 à Réseau Biblio, au montant de 11 378.84 \$.

19- PRIMEAU

19.1- MANDAT À MSH

Ce point est reporté à la séance d'ajournement.

19.2- PROJET CONDUITE D'AMENÉE D'EAU POTABLE

Ce point est reporté à la séance d'ajournement.

19.3- PROJET RUE LAVOIE

Ce point est reporté à la séance d'ajournement.

19.4- PROJET AQUEDUC CHEMIN DU GOLF

Ce point est reporté à la séance d'ajournement.

20- STATISTIQUES CANADA – ENQUÊTE CANADIENNE SUR LES MESURES DE LA SANTÉ

StatCan réalisera une enquête sur les mesures directes de la santé en vue de combler des lacunes de longue date du système canadien d'information sur la santé.

Le projet consiste à placer un centre mobile (composée de trois remorques de 53 pieds) et une remorque utilitaire sur la propriété de la municipalité et d'y brancher les services publics nécessaires afin d'installer, de tester et de calibrer adéquatement tous les systèmes, équipements et composantes du centre mobile et de recueillir les mesures physiques pour l'ECMS.

Le projet vise à répondre aux besoins de l'ECMS en matière de collecte de mesures physiques.

CONSIDÉRANT QUE Statistiques Canada assumera tous les frais de ce projet, il est proposé d'autoriser M^{me} Claudie Lambert, directrice générale, greffière-trésorière à signer la lettre d'entente avec Statistiques Canada et d'autoriser l'installation du centre mobile sur le territoire de la municipalité de Saint-Gédéon.

298-11-23

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Gabriel Fortin, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de Statistiques Canada pour l'installation de remorques pour une enquête sur les mesures de la santé, qui se tiendra du 24 avril au 20 juin 2024.

21- RÉPARATION DES POMPES

CONSIDÉRANT les recommandations des travaux publics;

299-11-23

Il est proposé par M. Jean Gauthier, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la réparation de trois (3) pompes pour le réseau d'eau usée auprès de la compagnie Nord-Flo tel que décrit dans les soumissions numéros 3407, 3408 et 3409:

1 :	3407 :	5503.48 \$ taxes incluses.
2 :	3408 :	2487.85 \$ taxes incluses.
3.	3509:	4646.53 \$ taxes incluses.

Pour une dépense totale de 12 637.86 \$.

22- PAE LE PHARE

22.1- RÉSOLUTION DE SIGNATURES PROTOCOLE PHASE 1 – RÉVISION DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE le P.A.E Le Phare a été modifié par la résolution 217-10-21;

CONSIDÉRANT QUE le protocole prévu lors de cette résolution n'a pas été signé dû à l'absence des signataires;

300-11-23

À CES CAUSES, il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Jean Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier les signataires du protocole d'entente intervenu entre les Entreprises Alfred Boivin et la municipalité de Saint-Gédéon en décembre 2021, et d'autoriser M. Émile Hudon, maire et M^{me} Claudie Lambert, directrice générale, greffière-trésorière, à signer le protocole d'entente avec les Entreprises Alfred Boivin, pour et au nom de la municipalité.

Cette résolution abroge la résolution numéro 35-02-22.

22.2- RÉSOLUTION DE SIGNATURES – CESSION

CONSIDÉRANT l'accord de la municipalité d'accepter la cession de terrain de la part de Les Entreprises Alfred Boivin inc, représentée par M. Réjean Boivin;

301-11-23

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater M. Émile Hudon, maire et M^{me} Claudie Lambert, directrice générale, greffière-trésorière, à signer tous les documents requis à cette cession.

23- LISTE DES SESSIONS DU CONSEIL 2024

La directrice générale dépose le calendrier des sessions du conseil proposé pour 2024, conformément à l'article 148 du code municipal.

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du code municipal prévoit que le conseil doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois, et établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

302-11-23

À CES CAUSES, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024, lesquelles séances débuteront toutes à 19 heures 30 :

Lundi 15 janvier	Lundi 8 juillet
Lundi 5 février	Lundi 12 août
Lundi 4 mars	Mardi 3 septembre
Lundi 1 ^{er} avril	Lundi 7 octobre
Lundi 6 mai	Lundi 4 novembre
Lundi 3 juin	Lundi 2 décembre

QUE les séances se tiennent à la salle du conseil de l'édifice municipal;

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, greffière-trésorière, conformément à la Loi.

24- DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS 2023

Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2023.

CONSIDÉRANT QUE, tel que prévu par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général ou la directrice générale doit au cours de chaque semestre préparer et déposer au conseil un état comparatif des revenus et dépenses de la municipalité;

303-11-23

Il est proposé par M. Gabriel Fortin, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre 2023.

25- DIGICOM – DEMANDE DE CONSENTEMENT MUNICIPAL

Dans le cadre du projet de déploiement d'un réseau de fibres optiques, Digicom désire obtenir l'autorisation de la municipalité pour faire l'installation de câbles

de fibres optiques, soit en aérien ou certaines portions en enfoui, ainsi que les équipements requis.

La demande de consentement pour les travaux se trouvant dans l'emprise du MTQ a déjà été envoyée et approuvée.

Voir les pièces jointes

- Demande de permis pour les **PDZ 93012-0001, 0004, 93042-0006 et 3007**;
- Travaux en aérien sur le réseau existant et certaines portions en enfoui;
- Vous trouverez ci-joint le plan de détail typique pour l'enfoui le long des routes municipales.

304-11-23

Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité d'autoriser Digicom à installer des câbles de fibres optiques, comme suit :

- Que l'enfouissement du câble sera effectué dans l'accotement du côté opposé à la conduite d'aqueduc;
- Que le tracé soit entendu avec le chef d'équipe aux travaux publics;
- Que le câble soit enfoui à une profondeur minimum de 36 pouces;
- Que le câble, dans un conduit de PVC, passe en dessous des ponceaux.

26- CORRESPONDANCE

ACQ

Lettre d'avis de conformité, le renouvellement 2024, ainsi que le rapport final de conformité.

Assurances

Lettre de confirmation de paiement pour le remplacement du chapiteau de Saint-Gédéon s'amuse.

Club Saint-Gédéon-sur-le-Lac

Avis du club concernant les travaux d'aménagement prévus par Rio Tinto Alcan.

CNESST

Avis de responsabilité du donneur d'ouvrage dans le dossier de Constructions de l'Est.

Claude Gauthier

Demande de M. Claude Gauthier concernant le passage piéton du chemin Germain-Gagnon. Cette demande sera analysée en comité.

Grande semaine des tout-petits

Demande de participation pour une levée de drapeau dans l'ensemble des municipalités pour la semaine des tout-petits du 20 au 26 novembre prochain.

305-11-23

Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Jean-Sébastien Allard, et résolu à l'unanimité des conseillers de participer à la Grande semaine des tout-petits qui aura lieu du 20 au 26 novembre prochain.

ARLPH

Invitation au Marché de Noël de la différence et de l'inclusion, le samedi 18 novembre prochain de 12 h à 16 h dans le grand hall de la Pulperie de Chicoutimi.

Jour de la Terre

Invitation à participer aux municipalités engagées et à déposer des projets locaux.

Club Kiwanis

Lettre de demande de documents.

MAMH

Lettre d'approbation du règlement numéro 2023-528 pour le réaménagement de l'église de Saint-Gédéon.

Ministère de l'Environnement

Lettre du cabinet concernant la Belle-Rivière.

Ferme Monarque

Plainte concernant l'affiche touristique sur leur terrain. Cette plainte sera analysée et une réponse suivra.

MRC de Lac-Saint-Jean-Est

Lettre et résolution concernant l'adoption de l'énoncé de vision stratégique.

UMQ

Invitation d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec.

27- RAPPORT DES COMITÉS

Comité de l'église

M. Pierre Boudreault résume la dernière rencontre. Il informe le conseil qu'un montant de 805 000 \$ de surplus accumulé a été affecté au projet. 87 lettres ont été envoyées aux entreprises pour solliciter leur intérêt de contribuer au projet de l'église.

Comité de la SARP

M. Pierre Boudreault résume la rencontre de démarrage qui a eu lieu le 1^{er} novembre 2023. Il a été notamment discuté que le service est financé à 80 % par les Affaires municipales et le 20 % est financé par la municipalité. Une présentation a été faite de ce qu'il a été fait dans les autres municipalités.

Comité des finances

M. Pierre Boudreault dépose la liste des demandes de subvention analysées par le comité et émet les recommandations quant aux versements des aides financières.

306-11-23

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers de verser les dons et subventions suivants :

- Opération Nez Rouge 250 \$
- Club Kiwanis – Cocktail 2023 – 4 billets à 135 \$ 540 \$

Régie du parc industriel Secteur Sud

M. Jean-Sébastien Allard résume la dernière rencontre. Douze (12) appels ont été faits au cours du mois de septembre pour un total de 175 appels pour 2023.

28- LISTE DES COMPTES

M. Pierre Boudreault fait rapport de l'analyse des comptes par le comité des finances et en recommande l'acceptation.

307-11-23

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M Jean-Sébastien Allard, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer et des déboursés no 2023-11 au montant de 270 305.34 \$ tel que préparée et d'en autoriser le paiement.

- Comptes à payer :	186 704.75 \$
- Déboursés :	82 191.67 \$
- Visa :	<u>1 408.92 \$</u>
TOTAL :	270 305.34 \$

29- AFFAIRES NOUVELLES

29.1- FQM ASSURANCES – PAIEMENT 2024

FQM Assurances a fait parvenir une facture, au montant de 90 095.04 \$ taxes incluses pour le renouvellement des assurances du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2025.

Ce montant inclut les assurances combinées et les assurances automobiles.

Le montant entier sera affecté à l'année financière 2024.

308-11-23

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Gabriel Fortin, et résolu à l'unanimité des conseillers de faire le paiement des assurances pour l'année 2024, seulement en 2024 au montant de 90 095.04 \$ taxes incluses.

30- PÉRIODE DE QUESTIONS

- Question de M. Alexandre Plourde, résident du chemin du Ruisseau. Il aimerait savoir si c'est possible d'installer un indicateur de vitesse dans le chemin du Ruisseau, car les voitures circulent extrêmement vite. Également, le panneau de 50 km/h dans le chemin a disparu. Est-il possible de remettre un panneau? M. le maire informe que le panneau de 50 km/h va être remis et qu'une demande va être faite pour l'installation d'un indicateur de vitesse.
- Question de M. Dany Côté, résident du chemin du Golf. Il informe le conseil, que plusieurs personnes sont contre la demande d'usage conditionnel, soit un usage de location de Airbnb, de M^{me} Catherine Simard. M. le maire explique que la demande respecte la réglementation.

AJOURNEMENT

À 20 h 08, M. André Gagnon propose l'ajournement de la séance au 20 novembre prochain à 19 h.

Émile Hudon
Maire

Claudie Lambert
Directrice générale
Greffière-trésorière